



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 MARS 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2025.

Conseillers présents : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, KAPHAN Régis, adjoints.
REGGIANI Jean-Paul, GRAILLE Elisabeth, REGGIANI Patrick, MOULIN Laurence, KAPHAN Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, HAVARD Jérôme, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, DIAFERIO Juliette à HOUPLON Sylvain, SANCHEZ Jacqueline à Monsieur le Maire, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne à REGGIANI Patrick, DOLLET Bertrand à MASBOU Bernard.

Conseillers absents non représentés : RAOUST Jean-Paul, BROGLIO Nello.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : KAPHAN Florence.

Communication :

- Etat des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal. Cet état est communiqué avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivité Territoriale).

Le conseil municipal prend acte.

Approbation du procès-verbal du 27 février 2025

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal du 27 février 2025 joint à la présente note explicative de synthèse.

Aucune observation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°102 en date du 8 avril 2021 lui a donné délégation pour recruter des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Recruter des agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles. (DCM n°102 du 08/04/2021)

Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'une ATSEM momentanément indisponible à compter du 27/01/2025 et jusqu'au 04/04/2025 inclus.

Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)

DIA n° 001-2025 déposée le 02/01/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située « 75 chemin panoramique », d'une superficie totale de 6445 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 139 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent cinquante mille euros (650000 €)	Renonciation le 25/02/2025
DIA n° 002-2025 déposée le 14/01/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située « 32 Impasse du Ribaou », d'une superficie totale de 603 m ² et comportant une maison à usage d'habitation, pour le prix de cinq cent mille euros (500000 €)	Renonciation le 26/02/2025
DIA n° 003-2025 déposée le 16/01/2025, relative à la vente amiable d'un terrain non bâti, situé « Place de l'Air », d'une superficie totale de 2130 m ² , au prix de trois cent quatre-vingt-quinze euros (395000 €)	Renonciation le 27/02/2025
DIA n° 004-2025 déposée le 17/01/2024, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située « 880 route du Lac », d'une superficie totale de 12671 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 242 m ² , pour le prix de neuf cent vingt mille euros (920 000 €)	Renonciation le 25/02/2025
DIA n° 007-2025 déposée le 13/02/2025, relative à la vente amiable de la propriété bâtie, située « 68 Chemin du Collet », d'une superficie totale de 1447 m ² et comportant une maison à usage d'habitation de 158 m ² de surface utile ou habitable, pour le prix de six cent quatre-vingt-dix mille euros (690 000 €)	Renonciation le 25/02/2025

AUSSI :

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°102 du 8 avril 2021,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 en date du 4 août 2022,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

2. Bilan annuel sur la formation des membres du conseil municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire expose :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
- **VU** la délibération n°61 du 20 décembre 2020 relative au droit à la formation des élus,
- **CONSIDERANT** que la majorité des élus communaux ont encore une activité professionnelle,
- **CONSIDERANT** que les élus communaux ont fait preuve d'un énorme investissement pour permettre, aux côtés des agents territoriaux, d'assurer le bon fonctionnement des services et le suivi des dossiers en cours,
- **CONSIDERANT** que seul deux élus ont pu se dégager du temps pour suivre quelques formations,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir débattu en séance,
- **PREND ACTE** que seul MARTEL Isabelle et KAPHAN Régis ont suivi respectivement les formations suivantes sur l'exercice 2024 :
 - « Agir avec les réseaux sociaux » avec la société LIBRA FORMATION SAS du 27/11/2024 au 02/12/2024,
 - « Formation aux outils de gestion de crise PREDICT » avec le SMIAGE le 1^{er} octobre 2024,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**3. Urbanisme / Foncier - Cession de 355 m² du domaine public situé entre les parcelles A n°248 et A n° 22 situé Plan Grimon
(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)**

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public expose :

Une convention de financement a été signée entre l'Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECCA), la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) et la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA). Celle-ci a pour objectif d'encourager les pratiques de mobilité vertueuses en matière de respect de l'environnement et de faciliter l'intermodalité des déplacements, en particulier pour les trajets Domicile-Travail.

Le covoiturage, qui participe de ces deux objectifs, est une pratique de mobilité de plus en plus répandue en France qui répond aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique avec une efficacité remarquable.

La présente opération s'inscrit dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le Contrat de Plan signé par l'État, le 21 novembre 2018.

Le Contrat de Plan invite ESCOTA à conclure des conventions avec les collectivités territoriales concernées. Pour rappel, le Contrat de Plan stipule que « *chaque opération de création de parkings de covoiturage menée dans le cadre du présent programme fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées* ».

L'opération, objet de la présente convention, consiste en la réalisation d'un second parking de covoiturage, à proximité de l'échangeur n°39 de l'autoroute A8 pour compléter l'existant toujours saturé.

Dans ce but, la commune envisage de céder une partie de terrain provenant du domaine public de 355 m² située entre les parcelles A n° 248 et 22 et les délaissés de terrain n° 421-422 situés lieudit « Plan Grimon ».

Cette partie de terrain va permettre la réalisation d'un nouveau parking de covoiturage qui comprendra 49 places de stationnement destinées à recevoir des véhicules légers.

Un plan parcellaire a été établi le 27/02/2025 par OPSIA Méditerranée à la demande d'ESCOTA délimitant la partie cédée par la commune à ESCOTA.

Cette cession aura lieu moyennant le paiement d'un euro symbolique non recouvrable.

Monsieur Richard HEMAIN invite donc l'assemblée délibérante à approuver cette cession de terrain.

***FERNANDEZ Patrick :** « Les bornes de recharge sont-elles prises en charge par ESCOTA ? »

***HEMAIN Richard :** « C'est le concessionnaire qui les installera qui les prendra en charge. Il y aura une mise en concurrence. Pour nous c'est transparent. »

***Monsieur le Maire :** « Je rappelle que c'est un projet qui dure depuis longtemps compte tenu des relations existantes entre Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) et le Pays de Fayence. Monsieur MASQUELIER m'avait chargé de faire le médiateur avec Monsieur René HUGO.

Une réunion a eu lieu dans mon bureau et la répartition a été validée. Pour nous, cette répartition est prise en charge par ECAA c'est donc effectivement gratuit.

Par contre ce n'est pas une cession du domaine public mais une cession d'une parcelle qui dépendait d'un chemin vicinal désaffecté à la suite de la réalisation de la route départementale conséquence de la construction de l'autoroute. La délibération sera donc modifiée en ce sens. »

***HEMAIN Richard :** « Nous pouvons donc inscrire ancien chemin vicinal déclassé dans le domaine privé. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le contrat de plan 2017-2021 conclu entre l'État et ESCOTA en date du 21 novembre 2018, ci-après désigné sous le vocable le « Contrat de Plan »,
- **VU** l'intérêt de pouvoir offrir aux adréchois plus de places de stationnement de covoiturage,
- **VU** le plan parcellaire établi par OPSIA Méditerranée délimitant la partie cédée par la commune à ESCOTA de 355 m²,
- **CONSIDERANT** la nécessité de céder cette emprise du domaine public à ESCOTA,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Richard HEMAÏN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 17/03/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la cession d'une emprise de 355 m² du domaine public à ESCOTA au prix d'un euro symbolique non recouvrable,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

4. Budget communal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2024

(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics, donne lecture au conseil municipal du projet d'approbation du CFU 2024.

L'assemblée communale est invitée à arrêter le CFU 2024 qui se résume de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	2 988 997,15 €	3 915 032,67 €
	section d'investissement	1 906 926,31 €	1 733 305,58 €
reports 2023	section de fonctionnement (002)		107 118,64 €
	section d'investissement (001)		239 509,69 €
total exécution budgétaire (réalisations + reports)		4 895 923,46 €	5 994 966,58 €
RAR - Restes à réaliser d'investissement à reporter en 2024		373 497,24 €	366 221,00 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Aucune observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire,
- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24 mars 2025,
- **APRÈS** présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 19 voix pour et 2 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et REGGIANI Patrick),
- **CONSTATE** les identités de valeurs, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ADOpte**, hors de la présence de Monsieur le Maire lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Financier Unique (CFU) 2024,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

➤ **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

5. Budget communal - Bilan des acquisitions et cessions exercice 2024 **(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics rappelle que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Il dispose également que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.

Les montants ci-dessous sont indiqués hors taxes, hors droits et hors frais d'actes.

Au titre de l'année 2024, le bilan des acquisitions est le suivant :

ACQUISITION(S) IMMOBILIÈRE(S) RÉALISÉE(S) PAR LA COMMUNE EN 2024						
Propriétaire(s)	Désignation	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m ²	Prix	Date de l'Acte
JACQUEMARD	Terrain	Les Bastians	B n° 2704	107 m²	1€	29/03/2024
CABY	Terrain	Les Bastians	C n° 2702 C n° 2696 C n° 2691 C n° 2692 C n° 2693	64 m² 12 m² 96 m² 4 m² 53 m²	1 €	28/06/2024
Sté IMMOBILIERE COTE D'AZUR	Terrain	MARERET-BONHOMME	C n° 216 C n° 217 C n° 234 C n° 236	1286 m² 10 m² 140 m² 83 m²	1 €	26/07/2024
ROBERT	Terrain	Les Bastians	B n° 2699 B n° 2698	84 m² 19 m²	1 €	13/09/2024
BONATO	Terrain	Plaine de Chense	B n° 2650	199 m²	1 €	18/09/2024

Au titre de l'année 2024, le bilan des cessions est le suivant :

CESSION(S) IMMOBILIÈRE(S) RÉALISÉE(S) PAR LA COMMUNE EN 2024						
Propriétaire(s)	Désignation	Adresse	Références cadastrales	Superficie en m ²	Prix	Date de l'Acte
PELEMAN	Terrain	Chemin de Sigalon	C n° 2897	36 m²	2 144 €	23/05/2024
CAUVET	Terrain	Chemin de Sigalon	C n° 2898	32 m²	1 906 €	23/05/2024

***HEMAIN Richard :** « Je précise que toutes les cessions ont été faites à la demande des propriétaires. »

Plus d'autre observation.

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,
- **APRÉS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2024 tel que ci-dessus présenté,
- **PRECISE** que ce bilan est annexé au Compte Financier Unique 2024 de la commune,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

6. Budget communal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Le Conseil Municipal :

- **APRES** avoir pris connaissance du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024,
- **VU** l'instruction budgétaire comptable M 57,
- **STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- **CONSTATANT** que le compte financier unique (CFU) fait apparaître un excédent de fonctionnement déterminé de la façon suivante,

1 – Détermination du résultat de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement	3 915 032,67 €
- Dépenses de fonctionnement	2 988 997,15 €
- Résultat de l'exercice 2024	926 035,52 €
- Résultat de fonctionnement antérieur reporté	107 118,64 €
- Résultat à affecter	1 033 154,16 €

2 – Détermination du résultat d'investissement

- Recettes d'investissement	1 733 305,58 €
- Dépenses d'investissement	1 906 926,31 €
- Résultat d'investissement 2024 (besoin de financement)	- 173 620,73 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté	239 509,69 €
- Résultat d'investissement cumulé (a)	65 888,96 €

3 – Restes à réaliser au 31 décembre 2024

- Recettes	366 221,00 €
- Dépenses	373 497,24 €
- Solde (besoin de financement) (b)	- 7 276,24 €

L'excédent de financement de la section d'investissement, corrigé du solde des restes à réaliser, s'élève donc à (a) + (b) : **58 612,72€**.

- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,
- **APRÈS** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de l'exercice	926 035,52 €
Résultat antérieur reporté	107 118,64 €
Résultat à affecter	1 033 154,16 €
Affectation de résultat :	
1- R1068 en réserves en investissement	900 000,00 €
2- R 002 Report en fonctionnement	133 154,16 €
Résultat d'investissement à reporter :	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	65 888,96 €

- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

7. Budget communal - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle également que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15,49%) a été transféré à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux d'imposition ayant été majorés en 2022, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux 2024 sur l'exercice 2025.

***Monsieur le Maire :** « Pourquoi cette abstention ? Vous auriez voulu que l'on augmente la taxe foncière ? »

***FLORI Alexandre :** « Nous aurions souhaité que vous diminuiez les taux. »

Plus d'autre observation.

AUSSI :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
- **VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances, Budget, Marchés publics,
- **APRÈS** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,
- **APRÈS** en avoir délibéré et par 15 voix pour, 2 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et REGGIANI Patrick) et 4 abstentions (celles de REMY Josette, DOLLET Bertrand, MASBOU Bernard et FLORI Alexandre),

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'exercice 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe foncière bâti (TFPB)	35.55%
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	81.29%
Taxe d'habitation	9.97%

- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **TRANSMET** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

8. Budget communal - Approbation du Budget Primitif 2025 **(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget, marchés publics donne lecture au Conseil Municipal du projet de Budget Primitif 2025.

Monsieur l'Adjoint au Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur le projet de budget 2025 dont les orientations sont les suivantes étant précisé que le vote se fera par section et non par chapitre :

investissement			
		depenses	recettes
vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 197 673,93 €	4 139 061,21 €
	+	+	+
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR) N-1	373 497,24 €	366 221,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		65 888,96 €
	=	=	=
total de la section d'investissement		4 571 171,17 €	4 571 171,17 €
fonctionnement			
		depenses	recettes
vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 889 530,16 €	3 756 376,00 €
	+	+	+
reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		133 154,16 €
	=	=	=
total		3 889 530,16 €	3 889 530,16 €
		depenses	recettes
total budget		8 460 701,33 €	8 460 701,33 €

Observations sur la section de fonctionnement :

***MASBOU Bernard :** « Je m'interroge sur l'augmentation de plus de 10% de la masse salariale ce qui énorme par rapport à une inflation de 6%. »

***KAPHAN Régis :** « Les justifications sont simples : le recrutement d'une ATSEM, les charges de l'Etat qui augmentent, la progression salariale qui est mécanique... »

***HEMAIN Richard** rappelle que le RST était comptabilisé seulement sur 3 mois l'an passé, en 2025 pour l'année entière.

***Monsieur le Maire :** « Les 3 points de CNRACL représentent 27.500€ de plus en 2025. »

***KAPHAN Régis :** « C'est une augmentation importante mais qui n'est pas due à une augmentation des effectifs. »

***Monsieur le Maire :** « Pour le remplacement de l'ATSEM il faut rappeler que nous payons à la fois le salaire de l'agent absent et celui de son remplaçant pendant 3 mois. »

Observations sur la section d'investissement :

****REGGIANI Jean-Paul :** « Sur l'opération BARJANE c'est quoi les 2 millions ? »

***KAPHAN Régis :** « Pour des raisons purement comptables, il faut comptabiliser toutes les sommes perçues depuis le début de l'opération et qu'on les ressorte pour la solder. »

***REGGIANI Jean-Paul :** « Le PADEL sera-t'il municipal ou privé et les autres terrains ? parce que le club donne une subvention. »

***Monsieur le Maire :** « Ils sont municipaux. »

***KAPHAN Régis :** « Tous les biens sont communaux et mis à disposition des associations. Mais les gens paient des adhésions. Il a été entendu avec l'association que les cotisations soient différenciées entre adréchois et extérieur. »

***Monsieur le Maire :** « Ce qui est intéressant c'est que ce terrain nous revient seulement à 20%. »

***MASBOU Bernard :** « La somme inscrite au budget de 131.000€ paraît énorme. »

***HEMAIN Richard :** « Il va y avoir une délibération sur l'opération on y reviendra après. »

Plus d'autre observation.

AUSSEI,

➤ **VU** l'instruction budgétaire comptable M-57,

Le Conseil Municipal :

➤ **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,
- **APRES** avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2025,
- **APRES** en avoir délibéré par 16 voix pour, 2 voix contre (Celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et REGGIANI Patrick) et 3 abstentions (celles de REMY Josette, DOLLET Bertrand et MASBOU Bernard) adopte le Budget Primitif 2024 section de fonctionnement tel que proposé,
- **APRES** en avoir délibéré par 16 voix pour, 2 voix contre (Celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et REGGIANI Patrick) et 3 abstentions (celles de REMY Josette, DOLLET Bertrand et MASBOU Bernard) adopte le Budget Primitif 2024 section d'investissement tel que proposé,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

9. Budget communal - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
(Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics rappelle l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur l'Adjoint expose qu'après avoir examiné le budget CCAS 2025, il a été constaté une modification sur le montant demandé par le CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu de solliciter une subvention légèrement inférieure à celle versée au Centre Communal d'Action Sociale l'année précédente à savoir 12 500 € au lieu de 13 260€ en 2024.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 12 500€.

AUSI,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,

- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de **12 500 €**,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2025 voté lors de cette même séance,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

10. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux associations (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics, précise que les demandes de subventions pour l'année 2025 présentées par les diverses associations sociales, sportives et culturelles ou organismes publics présentant un intérêt local ont été examinées.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les montants des subventions 2025 ci-dessous proposés.

AUSSI,

- **VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé par Monsieur Régis KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,
- **APRES** avis de la commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sport » du 24/03/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés étant précisé que HOUPLON Sylvain ne prend pas part au vote pour l'association ART'DRETS'DANSE, que KAPHAN Florence et KAPHAN Régis ne prennent pas part au vote pour l'association REGAIN de l'Estérel, que Monsieur le Maire, SANCHEZ Jacqueline, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne et DOLLET Bertrand ne prennent pas part au vote pour l'association CAOS, que HOUPLON Sylvain ne prend pas part au vote pour l'association Comité des Fêtes des Adrets, que DIAFERIO Juliette et MOULIN Laurence ne prennent pas part au vote pour l'association GUTENBERG, que DIAFERIO Juliette et HOUPLON Sylvain ne prennent pas part au vote pour l'association Loisirs Arts Cultures (LAC),

- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies ci-dessous :

Nom des Associations ou Organismes	Montants en euros
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500 €
ART'DRETS'DANSE	1 000 €
Association Sportive Estérel Foot (ASE)	10 000 €
Regain de l'estérel	500 €
C.A.O.S (Comité d'action des Œuvres Sociales)	22 000 €
Comité des Fêtes des Adrets	13 400 €
Crèche Les bambins des Estérets	15 000 €
Esterel Club Cycliste Adréchois (ECCA)	1 500 €
GUITARE ESTEREL	500 €
GUTENBERG	500 €
Loisirs Arts Cultures (LAC)	1 000 €
SAKURA DOJO	500 €
RESERVE	4 500 €
TOTAL	72 900 €

- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2025 voté lors de cette même séance ;
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

11. Achat d'un nouveau véhicule pour la Police Municipale - Demande de subvention (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics, propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la Police Municipale.

En effet, le service de Police Municipale, composé de deux agents, dispose à ce jour d'un unique véhicule d'intervention à moteur.

Il s'agit d'un DACIA Duster acquit par le service le 27/03/2015 avec un kilométrage actuel au compteur de 101700 km.

Monsieur KAPHAN, Adjoint au Maire rappelle que véhicule est absolument nécessaire pour permettre les interventions de la Police Municipale.

Par ailleurs ce dernier nécessite une fonction 4X4 pour patrouiller sur l'ensemble du secteur de la commune de par ses reliefs importants et ses pistes, et d'un équipement adapté aux missions de police (rampe lumineuse et sonore, sérigraphie obligatoire et une grille de coffre pour la sécurisation du transport des animaux errants).

L'actuel véhicule est vieillissant et présente des dysfonctionnements et signes de vétusté notamment une rampe lumineuse hors service et vétuste. A plusieurs reprises, la rampe lumineuse s'est mise en défaut, engendrant une mise en danger de l'équipage en intervention, ou mise en danger d'autrui notamment par temps de pluie, de visibilité réduite...

Monsieur KAPHAN précise que chaque dysfonctionnement engendre en sus des frais de réparation : une immobilisation du véhicule mais aussi la mobilisation d'un agent pour le dépôt et la récupération du véhicule sur Fréjus.

Le coût du nouveau véhicule (kit complet police municipale, grille de séparation et carte grise compris) serait de 29.291,79€ H.T. soit 34.850,00€ T.T.C.

Monsieur KAPHAN précise que la commune a pris contact avec les services du Conseil Régional pour savoir si la Région pouvait financer ce type d'acquisition. Ces derniers nous ont confirmé que cette dépense pouvait être subventionnée via le dispositif « Région Sud, Région sûre » à hauteur de 50.000 euros maximum.

Monsieur KAPHAN propose donc de solliciter une subvention auprès de la Région pour le financement de ce véhicule.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention de la Région :	23.433,43 € H.T.
Représentant 80% de la dépense subventionnable	
Part communale	5.858,36 € H.T.
Représentant 20% de la dépense subventionnable	
Montant total de la dépense H.T.	29.291,79 € H.T.

***HAVARD Jérôme :** « Une reprise est-elle possible ? »

***KAPHAN Régis :** « Elle a été demandée nous attendons la réponse. Dans tous les cas nous pourrions vendre le véhicule aux enchères.

***Monsieur le Maire** remercie Mme BOULARD et Mme GUESDON pour le travail effectué en matière budgétaire.

***KAPHAN Régis** précise que la commune a obtenu un indice de 100% en matière de qualité comptable. La trésorerie n'a rien trouvé à dire sur la gestion comptable de Mme BOULARD.

***Monsieur le Maire** rappelle qu'un indice de 100% est très rare.

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service de la police municipale,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur KAPHAN, 5^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances, budget et aux marchés publics,

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la Police Municipale pour un montant de 29.291,79 € H.T. soit 34.850,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional pour un montant de 23.433,43 € représentant 80% de la dépense subventionnable,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2025,
- **SOUTIEN** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

12. Création d'un nouveau PADEL – Demande de subventions (Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)

Monsieur HEMAIN Richard, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public, précise que la commune des Adrets de l'Estérel, forte de son engagement à promouvoir le sport et le bien-être pour tous, souhaite élargir son offre d'infrastructures sportives en créant un terrain de Padel supplémentaire.

En effet, le PADEL est un sport en plein essor en France et dans le monde, apprécié pour son accessibilité, son aspect convivial et intergénérationnel. Il permet de toucher un large public tout en favorisant le développement d'activités de loisirs et la cohésion sociale au sein de la communauté.

Durant l'année 2024, la commune a entrepris des travaux pour la réalisation d'un pôle sportif et de loisirs à côté des terrains de Tennis communaux.

Ce site inauguré à l'été 2024 est une grande réussite et permet à tous les publics (du plus petit au plus âgé) de pratiquer des activités physiques et ludiques dans un lieu convivial et proche de la nature.

Le projet consiste donc en la création d'un 3^{ème} terrain de PADEL s'inscrivant dans la globalité de ce parc sportif et qui vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Développement sportif local : Offrir aux habitants de la commune une activité physique et ludique, complémentaire des infrastructures existantes.
 - Promotion de la santé et du bien-être : Encourager une pratique régulière de l'activité physique, bénéfique pour la santé.
 - Attractivité du territoire : Renforcer l'attractivité de la commune en proposant des installations modernes et diversifiées, susceptibles d'attirer aussi bien les habitants que les visiteurs des environs.
- Ce 3^{ème} terrain permettra aussi l'organisation de nouvelles compétitions et tournois permettant de promouvoir l'attractivité de la commune au sein de l'agglomération Estérel côte d'azur.
- Dynamisation de la vie sociale et associative : Créer un lieu de rencontre et d'échange autour de ce sport collectif, facilitant les interactions entre les différentes générations.

Ce nouveau terrain sera intégré dans la continuité des terrains actuels avec un positionnement réfléchi par rapport à l'activité du parc de la source et des tennis.

Les acteurs de l'association « Padel tennis club des Adrets » sont pleinement investis dans ce projet et souhaite participer au financement de ce projet.

L'effectif des licenciés du club est passé de 34 à 283 de 2020 à 2025, soit une augmentation de plus de 800%.

Le terrain de PADEL sera accessible aux :

- Associations sportives locales,
- Habitants de la commune, de tout âge et de toute condition physique,
- Écoles et autres établissements scolaires pour des initiations sportives,
- Touristes et visiteurs grâce à des événements et des animations ponctuelles.

Au vu des lourds investissements pour réaliser ce genre d'équipements, il est à noter que la commune s'est dotée d'équipements de vidéo protection pour le parc de la source et les tennis afin d'assurer la sécurité de ces ouvrages.

Le coût global estimé pour la réalisation du terrain de PADEL est de :

Travaux PADEL	Montant H.T.	Montant T.T.C
Essai laboratoire	320,00 €	384.00 €
Terrassements fond de forme	5.000,00 €	6.000,00 €
Terrain de PADEL	88.760,00 €	106.512,00 €
Pluvial	9.500,00 €	11.400,00 €
TOTAL	103.580,00 €	124.296,00 €

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant HT	Répartition
Subvention Padel tennis club des Adrets	60.000,00€	57,9%
Fond d'Initiative Cantonale (FIC) 2025	20.000,00€	19.3%
Autofinancement commune	23.580,00 €	22,8%
TOTAL	103.580,00€	100%

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet de création d'un 3^{ème} PADEL et le plan de financement correspondant.

***MASBOU Bernard :** « Cette subvention me paraît énorme pour le Club. »

***Monsieur le Maire :** « Ils ont des subventions de la Fédération. »

***HEMAIN Richard :** « Les 60.000€ proviennent des cotisations déjà en réserve avant même de toucher les subventions, c'est un club qui est assez riche. C'est une activité en plein essor. Nous leur avons demandé un tarif différencié. Comme ils n'ont pas voulu augmenter les tarifs ils ont décidé de baisser le tarif pour les adréchois. »

***MASBOU Bernard :** « Est-ce que des micropieux sont nécessaires ? »

***HEMAIN Richard :** « Cela coûte très cher. D'après notre Responsable des Services Techniques qui s'y connaît dans ce domaine et par rapport aux études de sols effectuées, les plots béton semblent le meilleur point d'ancrage pour les fondations pour un coût maîtrisé. »

Plus d'autre observation.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la volonté de la commune d'offrir aux habitants des Adrets de l'Estérel une activité physique et ludique, complémentaire des infrastructures existantes au Parc sportif et de loisirs de la Source,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur HEMAIN Richard, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le projet de création d'un 3^{ème} PADEL pour un montant de 103.580,00 € H.T. soit 124.296,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Padel Tennis Club des Adrets de l'Estérel d'un montant de 60.000,00€ représentant 57,9% de la dépense subventionnable H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Fond d'Initiative Cantonale (FIC) 2025 d'un montant de 20.000,00€ représentant 19,3% de la dépense subventionnable H.T.,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2025,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**13. Mise aux normes du chemin des 3 vallons dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) - Demande de subventions
(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)**

Monsieur Richard HEMAIN, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public expose :

Depuis le 30 janvier 2015, la commune est assujettie à un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt.

Ce plan impose des travaux de mise en sécurité des zones soumises à de forts aléas ce qui est le cas des quartiers de Coutel et Pinet, Chense, la Suverée et le Collet classés en Secteur En1g' dans le règlement du PPRIF.

Afin de donner accès aux moyens de secours dans ce secteur, il est nécessaire de mettre aux normes le chemin des 3 Vallons.

Pour atteindre cet objectif, trois opérations sont nécessaires :

1. Supprimer les 2 épingles à cheveux existantes ne permettant pas l'accès aux véhicules de secours et d'incendie
2. Calibrer la voie afin de l'élargir à 5m minimum sur la partie basse du chemin.
3. Modifier le carrefour entre les chemins du Collet, de Chense et des 3 Vallons afin de permettre à deux véhicules de se croiser.

Dans le cadre du projet mené par Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) visant à créer un réseau d'assainissement permettant de ramener les Eaux Usées qui arrivaient vers la STEP de l'église (obsolète) vers la STEP de Prévert, il convient de profiter de ces travaux pour réaliser la première opération de mise aux normes du chemin des 3 vallons qui consiste à supprimer les 2 épingles à cheveux.

Les travaux consisteront à :

- Débroussailler et abattre les arbres existant sur le tracé,
- Terrasser en remblais/déblais pour obtenir une plateforme de 5 m de large,
- Prolonger l'ouvrage pluvial existant,
- Réaliser un revêtement de chaussée.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 86.060,00 € H.T. soit 103.272,00 € T.T.C...

Afin de réaliser cette opération, la commune souhaite solliciter le Fond d'Initiative Cantonale (FIC) au titre de l'année 2025.

Le plan de financement serait le suivant :

	Montant HT	Répartition
Fond d'Initiative Cantonale (FIC) 2025	60.000,00€	69,7%
Autofinancement commune	26.060,00 €	30,3%
TOTAL	86.060,00€	100%

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre aux normes le chemin des 3 Vallons.

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur HEMAIN Richard, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et Domaine public,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 24/03/2025,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la réalisation de la première opération de mise aux normes du chemin des 3 Vallons consistant à supprimer les 2 épingles à cheveux pour un montant de 86.060,00€ H.T. soit 103.272,00 € T.T.C.,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Fond d'Initiative Cantonale (FIC) 2025 d'un montant de 60.000,00€ représentant 69,7% de la dépense subventionnable H.T.,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2025,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

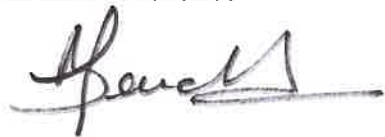
Questions diverses.

Aucune question diverse.

Fin de séance à 19h45.

La secrétaire de séance,

KAPHAN Florence



Le Maire,

KLINHOLFF Jean-Pierre

